



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2017-10

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-10-05-002 - arrêté portant délégation de signature du recteur (5 pages) Page 3

IDF-2017-10-05-001 - arrêté portant subdélégation de signature financière du recteur (9 pages) Page 9

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-10-05-002

arrêté portant délégation de signature du recteur

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

DACES

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/5

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-026 du 19 juin 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'Académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, **Monsieur Pierre-Étienne BOUCHER-CHAPUY**, **Monsieur Erwan COUBRUN**, **Monsieur Régis HAULET**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY, Monsieur Erwan COUBRUN et Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Dominique DI PIETRO**, chef du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Isabelle DZIALO** et **Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Stéphane PROUST**, délégué académique au numérique éducatif par intérim ;
- **Monsieur Lazare PAUPERT**, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Brigitte COLIN-THOMAS**, déléguée académique à la formation tout au long de la vie.



3/5

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY, Monsieur Erwan COUBRUN et Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY, Monsieur Erwan COUBRUN et Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités dans les articles suivants pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie ;
- **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint ;
- **Madame Neïla DEY-CHEBBI**, chef du service Emplois et Masse salariale ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 6

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exclusion des avis formels du recteur aux présidents d'université portant sur les documents budgétaires ; en son absence, **Madame Céline JARDIN**, chef du bureau juridique, à l'exception des actes budgétaires ou financiers des établissements d'enseignement supérieur publics, des courriers d'observation dans le cadre du contrôle de légalité du recteur sur les décisions et les délibérations prises par ces établissements ;
- **Madame Odile GAGNERIE**, adjointe au chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture ;
- **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.

ARTICLE 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET et de Madame Gisèle DUVIGNAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Amaury LUCIANI**, chef du bureau de gestion, administration des établissements (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.



4/5

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 7

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothee BESSAC**, son adjointe ;
- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, son adjoint ;
- **Madame Estelle VILAIN**, chef de division des établissements d'enseignement privé et **Madame Claudie DAHOO**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA.

ARTICLE 7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, ou de madame Claudie DAHOO, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Sylvia LANDAIS (DEEP1)**
- **Madame Catherine TISSOT (DEEP2)**
- **Monsieur Constant CHAPITEAU (DEEP3)**

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 8

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, à l'exception des mises en congé d'office ;
- **Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations, **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe et **Madame Ghislaine BARBET** pour les actes relatifs aux pensions;
- **Madame Nathalie FLORYSIK**, déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement ;
- **Monsieur Daniel MEUR**, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- **Madame Isabelle TALAZAC**, chef du centre académique de formation administrative (à compter du 15 octobre 2017);
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels de l'Académie.



5/5

ARTICLE 8.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de Madame Agnès POUSSIN, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- Madame Danielle FOLLET (DPE 2),
- Madame Sandrine THIRE (DPE 4),
- Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),
- Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),
- Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),
- Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),
- Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9).

ARTICLE 8.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la DIPP, ou de Madame Marie-Noëlle NARVAEZ, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leur champ de compétences et dans la limite de leurs attributions, à Madame Monique BUCHER, chef du bureau accompagnement chômage (DIPP1).

ARTICLE 8.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ALLERON, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 9

L'arrêté rectoral du 27 juin 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le - 5 OCT. 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-10-05-001

arrêté portant subdélégation de signature financière du
recteur



2/9

- VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU l'arrêté n° IDF-2017-06-19-027 du 19 juin 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
 - **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés,**
 - **140 - Enseignement scolaire public du premier degré,**
 - **141 - Enseignement scolaire public du second degré,**
 - **150 - Enseignement supérieur et recherche,**
 - **172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires,**
 - **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale,**
 - **230 - Vie de l'élève,**
 - **231 - Vie étudiante,**
 - **723 - Contribution aux dépenses immobilières**
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles,
- 3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1:
- 4) à l'effet de signer toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme
 - **724 - Opérations immobilières déconcentrées**



3/9

ARTICLE 2

Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- Opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- Ordres de réquisition du comptable public,
- Décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3°) Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend pas aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY**, secrétaire général adjoint, chargé du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY, secrétaire général adjoint, chargé du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :



4/9

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Frédérique MICHAUX**, responsable de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS,

- **Madame Nathalie MARTIN,**
- **Monsieur Gilles ROMMELUERE,**
- **Madame Marie BLONDOT,**
- **Madame Mathilde SEMA,**
- **Madame Marguerite CHENDJOU,**
- **Monsieur Patrick LISETTE,**
- **Madame Sylvie MERLET,**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI,**
- **Madame Isabelle DUPUIS,**
- **Madame Marylène JOLLY**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à

- **Madame Isabelle DUPUIS**, chef du service DAF 3,
- **Madame Marylène JOLLY**, responsable de recettes et de liquidation de la recette.

ARTICLE 5.3

En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à

- **Madame Solange WALTZ,**
- **Madame Mathilde SEMA,**
- **Madame Marie BLONDOT,**
- **Monsieur Gilles ROMMELUERE,**
- **Madame Clarisse MAZUEL,**
- **Madame Coralie TROUBAT,**
- **Madame Laurence PICCIRIU,**



5/9

- **Madame Christine MERCIER,**
- **Madame Isabelle BELLIN,**
- **Madame Laurence JACQUES,**
- **Madame Marcelle BUSLON,**
- **Madame Maryvonne BERNARD,**
- **Monsieur Michael LAMANDE,**
- **Madame Sylvie MESLIN,**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI**

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.4

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de service fait :

- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information (DSI) et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint ;
- **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES), **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe et **Madame Catherine JACUBERT**, chef du bureau DACES 5 ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'académie (DAFPA) et **Madame Isabelle TALAZAC**, chef du centre académique de formation administrative (à compter du 15 octobre 2017);
- **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, adjointe au chef de la division des pensions et des prestations (DIPP), **Madame Isabelle DAGOURET**, adjointe au chef de bureau action sociale (DIPP2) et **Madame Leila MIHOUB**, en charge des affaires transversales ;
- **Madame Virginie PONCHANT**, responsable budget FIPHFP ;
- **Madame Dominique DI PIETRO**, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et **Madame Yvonne NOMBRE** (secrétaire administrative) ;
- **Madame Mireille JEANNEAU**, contrôleur de gestion et **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division logistique et sécurité (DSDEN 78) ;
- **Madame Béatrice PILI**, **secrétaire générale de la DSDEN 91** et **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division des affaires générales (DSDEN 91) ;
- **Monsieur Patrice LAURENT**, chef de la division des affaires générales et financières, **Madame Aurore CAMBRE**, contrôleur de gestion (DSDEN 92) et **Madame Christine HOTTON**, chef de service DAGEFI 3 ;
- **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général (DSDEN 95), **Madame Isabelle LACCHINI**, contrôleur de gestion et **Monsieur Alain JULDO** chef du service logistique et sécurité ;
- **Monsieur Stéphane PROUST**, délégué académique au numérique par intérim,
- **Madame Brigitte HEITZ**, chef du service communication de l'académie de Versailles.



6/9

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 7

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint, dans la limite de leurs attributions et compétences.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 8

- **Madame Odile GAGNERIE**, adjointe au chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), dans la limite de ses attributions et compétences.

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 9

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Claudie DAHOO**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Claudie DAHOO, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.



7/9

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9),**

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 10.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.



8/9

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1,
- **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2,
- **Madame Florence RIFLADE**, chef du bureau DAPAOS 3,
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4,
- **Madame Caroline MARCOTTE**, chef du bureau DAPAOS 5,

à effet de signer, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 13

- **Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations (DIPP) et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État,
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.



9/9

ARTICLE 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY**, secrétaire général adjoint, chargé du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 14.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY, secrétaire général adjoint, chargé du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Odile GAGNERIE**, adjointe au chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA).

ARTICLE 15

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 17 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 16

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **05 OCT. 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE